

CONSULTATION D'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE DE SECTEUR 2



Hélène consulte un dermatologue de secteur 2 (avec dépassements d'honoraires) et règle **56 €** d'honoraires.

Pour cette consultation, la Sécurité sociale a une base de remboursement de **23 €** et un taux de remboursement de **70 %**



Elle fixe par ailleurs une participation forfaitaire de **1 €** non remboursable

$$\begin{array}{r} 23 \text{ €} \\ \times 30 \% \\ \hline 6,90 \text{ €} \end{array}$$

30 % au titre du ticket modérateur

$$\begin{array}{r} 23 \text{ €} \\ \times 50 \% \\ \hline 11,50 \text{ €} \end{array}$$

50 % au titre des dépassements

Hélène a une complémentaire SMI santé actifs qui prend en charge **150 %*** de la base de remboursement.

La Sécurité sociale rembourse donc à Hélène

15,10 €

SMI rembourse donc à Hélène

18,40 €

Au total, Hélène est remboursée de :

- 15,10 € par la Sécurité sociale ;
- 18,40 € par SMI.

Soit un total de

33,50 €

Il reste à la charge d'Hélène

22,50 €

